

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-114**  
**PORTANT RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,  
Vu la demande de l'entreprise FORALEST MAURUTTO en date du 31/10/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de **travaux relatifs à la réalisation du cœur de village** pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

**Arrête**

**Article 1:** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 3 novembre 2023 au 30 novembre 2023,  
34-36, Rue des Héros,**

*Règlementation 3.02.05* : Voie à vitesse limitée à 30 km/h.

*Règlementation 4.03.02* : *stationnement interdit et qualifié de gênant aux abords du chantier*

**Directives :** **La circulation des cycles et le cheminement piéton seront déviés sur le trottoir d'en face.**

**Article 2:** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société FORALEST MAURUTTO.

**Article 4:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5:** Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- L'entreprise Foralest Maurutto,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **31 OCT. 2023**

La Maire,  
**Michèle KANNENGIESER**

